Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212900302-20251204-CM20251262-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLEDER 4 décembre 2025

Date de convocation :28/11/2025
Date d'affichage :28/11/2025
NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents :22
Votants :22

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON –Eric LE DUFF – Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Rachel BOUTOUILLER - Olivier LE BIHAN —Delphine PRIGENT -Sébastien LE LEZ- Edwige VAN GAALEN - Sylviane LETTY –Jean-François SALAUN -Natalia DELACOURCELLE –Valérie QUERE - Laurent PHILIP – Régis QUERE – Laura MILIN - Aurélie RIOU –Philippe BOREL– Marion CABIOCH – Jean-Paul JACQ – Charles de KERMENGUY –Gerda BOLTON DE BIE– Gwénaëlle ARGOUARCH – Ewen LE BORGNE – Philippe MONNIER

à l'exception de : Olivier LE BIHAN - Delphine PRIGENT - Edwige VAN GAALEN – Charles de KERMENGUY – Gerda BOLTON DE BIE

Procurations :
Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO
Delphine PRIGENT pour Roger GUILLOU
Edwige VAN GAALEN pour Sylviane LETTY
Charles de KERMENGUY pour Philippe MONNIER
Gerda BOLTON DE BIE pour Gwénaëlle ARGOUARC'H
Marlène ILHEU a été élue secrétaire de séance.

6-2 Convention entre la Commune et l'Association des Plaisanciers : avenant au 1er janvier 2026 précisant la situation des annexes

Grégory HELLIO, Adjoint au Tourisme et aux Affaires Portuaires, rappelle à l'Assemblée que la gestion des ports communaux (Kerfissien, Poulennou et Kervaliou) est organisée avec l'Association des Plaisanciers, par le biais d'une convention. Cette convention prévoit notamment les questions de responsabilité en cas de dommages matériels.

Il y a lieu d'apporter une précision sur le régime de responsabilité pour les dommages éventuels aux annexes aux embarcations des plaisanciers. En effet, les annexes aux embarcations ne sont pas de la responsabilité de la Commune. Elles sont placées sous la responsabilité de leur propriétaire, en toute circonstance. Seule l'embarcation fixée au mouillage communal dans les conditions définies par la convention est couverte par l'assurance de la Commune.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212900302-20251204-CM20251262-DE

Il est donc proposé d'ajouter un avenant (document annexé à la présente délibération) à la convention en vigueur.

Après en avoir débattu, le Conseil, à l'unanimité :
-approuve les termes de l'avenant à la convention Commune/ Association des Plaisanciers ;
-autorise le Maire à signer le document.

Fait à CLEDER, le 15/12/2025
Pour extrait certifié conforme

Jean-Noël EDERN
Maire de CLEDER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte – dans un délai de 2 mois
à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication